

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension des volumes de lisier traité et à la mise à jour du plan d'épandage de la station collective de déjections animales exploitées par le GIE de GUERNEVEZ au lieu-dit Foz Nevez sur la commune de LANNILIS (Finistère).

VU, l'arrêté préfectoral susvisé prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

VU, le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU, le Code de l'environnement dans ses sections relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux enquêtes publiques ;

VU, l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU, l'information, en date du 5 décembre 2017, relative à l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale ;

VU, le dossier soumis à enquête ;

VU, le registre d'enquête et les pièces qui y sont annexées ;

VU, le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 8 mars 2018 ;

VU, le certificat des mairies de LANNILIS, LANDEDA et TREGLOU, constatant l'accomplissement des formalités requises pour la régularité des enquêtes, publicité dans la presse et affichage notamment ;

VU, l'avis du conseil municipal de LANDEDA ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 15 janvier au 16 février 2018 en mairie de LANNILIS et je me suis tenu à la disposition du public les :

- lundi 15 janvier 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- samedi 27 janvier 2018 de 09 H 00 à 12 H 00
- mercredi 31 janvier 2018 de 14 H 00 à 18 H 15
- jeudi 8 février 2018 de 14 H 00 à 17 H 00
- vendredi 16 février 2018 de 13 H 30 à 16 H 30

Au cours de l'enquête trois personnes sont venues se renseigner mais n'ont pas déposé au registre d'enquête. Deux personnes ont déposé au registre d'enquête et trois courriers m'ont été remis.

La station de traitement du GIE de GUERNEVEZ a été créée en 2005 afin de traiter 6733 m³ d'effluents d'élevage des EARL de FOZ NEVEZ et de KERHERNIC ; en 2007 un arrêté préfectoral complémentaire a autorisé le traitement de 10052 m³.

Pour faire face à une augmentation d'effectifs bovins et porcins et permettre le traitement des effluents de l'exploitation porcine de M. Yves CORRE, les deux cogérants du GIE de GUERNEVEZ ont déposé, en 2017, une demande de modification de l'installation classée en vue d'obtenir l'autorisation d'accroître les volumes d'effluents à traiter à hauteur de 13622 m³.

Dimensionnée pour le traitement de 10052 m³ de lisiers, la station a été légèrement modifiée, avec le suivi technique de la société EVALOR, afin de pouvoir traiter 13622 m³. Pour ce faire, une fosse de 1801 m³ utile (décanteur/stockage de boues) a été mise en place. L'ensemble permet le traitement du lisier par centrifugation, avec production d'environ 562 tonnes de compost (norme AFNOR NFU 42001) qui seront exportées, et processus de nitrification/dénitrification permettant d'obtenir 1633 m³ de boues et de 9263 m³ d'effluent épuré qui seront valorisés sur le plan d'épandage restructuré par l'apport de nouvelles parcelles épandables.

La station de traitement, en place depuis 2005, est maintenant bien intégrée dans l'environnement.

Le plan d'épandage présenté, concerne l'EARL de FOZ NEVEZ, l'EARL de KERHERNIC et l'exploitation de M. Alexandre CORRE, permet globalement de valoriser les boues et l'effluent épuré.

Le système d'irrigation fixe mis en place sur deux ilots (9,08 ha recevant 352 m³ d'effluent épuré) de l'EARL de FOZ NEVEZ et sur un ilot (21,72 ha recevant 5510 m³ d'effluent épuré) permet facilement de valoriser un volume important.

M. Alexandre CORRE reçoit un volume de 2366 m³ sur quatre ilots (32,49 ha) mis à disposition ; toutefois cet effluent est épandu par une tonne à lisier.

L'examen du plan d'épandage présenté permet de constater que les pressions en azote, phosphore et potasse sont globalement satisfaisantes sur l'ensemble du plan présenté. On remarque toutefois, pour l'ilot 11 (21,72 ha), une pression très forte en potasse (854,90 uK/ha) qui est probablement susceptible de compromettre, à terme, la bonne fertilité des terres. Aucune analyse de terre n'a été fournie pour cet ilot.

On remarque qu'une grande partie de l'effluent épuré ainsi que les 1633 m³ de boues sont épandus par tonne à lisier. Ceci génère un important trafic routier et probablement une certaine gêne pour la circulation, notamment pour la D28 (LANNILIS – TREGLOU) en période touristique.

.../...

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que le projet d'installation d'une canalisation de transfert de l'effluent épuré vers les ilots d'Alexandre CORRE n'est pas prévu à court terme. Je remarque toutefois que cette solution permettrait de réduire très sensiblement la circulation routière et donc les émissions de CO2, mais aussi de gagner du temps sur les épandages à réaliser.

Compte tenu de ce qui précède je **RECOMMANDE** :

- de mettre en place une clôture effective pour interdire l'accès à la station de traitement ;
- d'étudier et si possible de relier par une canalisation les parcelles de M. Alexandre CORRE devant recevoir l'effluent épuré ;
- de ne pas dépasser une pression en potasse supérieure à 700 Uk2O/ha sur l'ilot 11 et d'y effectuer régulièrement des analyses du sol.

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent j'estime personnellement qu'il y a lieu d'émettre un avis **FAVORABLE** à l'extension des volumes de lisier à traiter ainsi qu'au plan d'épandage présenté.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU
le 13 mars 2018
Le Commissaire enquêteur,

